Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-200084010-20251127-DM_2025_30-DE

DÉCISION DU MAIRE N°2025/30
Acquisition d'un robot de tonte pour le terrain de football de Saint-Jean-sur-Couesnon

Le Maire de la commune de Rives-du-Couesnon,

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON au 1er janvier 2019 et l'arrêté rectificatif du 15 novembre 2018,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.5.47 en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité d'acquérir un robot de tonte pour le terrain de football de Saint-Jean-sur-Couesnon,

VU les devis reçus en mairie,

DECIDE

Article 1 : de retenir le devis de l'entreprise MASSE Motoculture , domiciliée au 31 Rue la Fontaine, 35340 Liffré pour un montant total de sept mille soixante euros et trente-huit centimes HT (**7060.38€**) soit huit mille quatre cent soixante-douze euros et quarante-six centime TTC (**8472.46€**).

Article 2 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses seront inscrits au budget de la commune 2025 à l'opération 10002 «MATERIEL».

Fait à Rives-du-Couesnon,
Le 27/11/2025
Le Maire,

MAIRIE de RIVES-DU-COUESNON
Ille-et-Vilaine